

Information à l'attention des porteurs de parts des FIP Santé & Bien-être, Santé & Bien-être 2013, Neoveris Corse 2012, Neoveris Corse 2013 et des clients (y compris potentiels) du Mandat de Gestion ACG 2014

GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS – RÉPARTITION DES INVESTISSEMENTS

Les critères de répartition des investissements sont définis dans les règlements des fonds. Conformément auxdits règlements, ACG Management a la possibilité de modifier ces règles en cas de gestion de nouveaux portefeuilles d'investissement.

A compter du 1^{er} avril 2014, ACG Management proposera un nouveau service d'investissement, à savoir un mandat de gestion (« Mandat de Gestion ACG 2014 »). ACG Management investira directement au plus tard le 16 juin 2014, pour le compte de ses clients, dans des sociétés sélectionnées par elle conformément à la stratégie d'investissement définies dans les conditions générales du mandat.

Les FIP Santé & Bien-être, Santé & Bien-être 2013, Neoveris Corse 2012, Neoveris Corse 2013, en phase d'investissement, ont une stratégie susceptible de converger avec celle du Mandat de Gestion ACG 2014 (les autres fonds gérés par ACG Management n'étant pas concernés).

Ainsi, ACG Management a décidé en amont de la sélection des sociétés entrant dans le portefeuille du Mandat de Gestion ACG 2014 d'aménager comme suit les règles d'affectation des investissements :

- Les investissements éligibles aux FIP Neoveris Corse 2012 et 2013 seront affectés en priorité à ces derniers, conformément aux règles de répartition définies dans les règlements,
- Les investissements éligibles aux FIP Santé & Bien-être et Santé & Bien-être 2013 seront affectés en priorité à ces derniers si ils entrent dans le domaine de la santé et du bien-être (il est rappelé que ces fonds doivent être investis majoritairement dans ces secteurs) conformément aux règles de répartition définies dans les règlements et au Mandat de Gestion ACG 2014 dans le cas contraire,
- Les investissements pour lesquels les sociétés cibles imposent un investissement dans le cadre d'un mandat de gestion seront affectés prioritairement au Mandat de Gestion ACG 2014.

Ces règles d'affectation prioritaires ne font pas obstacle à un possible co-investissement entre les fonds susvisés et les clients du Mandat de Gestion ACG 2014. Ces co-investissements seront réalisés à des conditions équivalentes, à l'entrée comme à la sortie, tout en tenant compte des situations particulières des différents véhicules. Ainsi, les fonds et les clients du Mandat de Gestion ACG 2014 seront susceptibles d'investir dans des conditions non équivalentes (notamment de durée d'investissement, de rendement) lorsque les titres souscrits sont différents (il est rappelé que les clients du Mandat de Gestion ACG 2014 ne peuvent investir en obligations convertibles en actions).
